

Nanterre, le 17/10/2022

**Conseillers de prévention  
départementaux**

Réf. : Circulaire 2022 DSDEN92-SG-039

Affaire suivie par :

Nesrine KLAI

Paul-Charles PLATA

☎ : 01.71.14.28.62 / .29.25

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
<b>A</b>	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
<b>A</b>	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
<b>A</b>	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
<b>A</b>	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

**Nature du document :**

Nouveau

Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire p.1-3

Annexe p.0

Total p.3

**Le directeur académique adjoint des services de  
l'Éducation nationale,  
directeur académique des services de l'Éducation  
nationale des Hauts-de-Seine par intérim**

à

**Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directrices et  
directeurs d'écoles**

**s/c**

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation nationale**

**Objet : Registres, documents et exercices obligatoires.**

**Référence(s) :**

- Décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs
- Circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique
- Circulaire n° 2015-205 du 25-11-2015 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs
- Circulaire DUERP 2020-2021 du 22 mars 2021
- Circulaire 2022-SAPAP-1 du 08 mars 2022 relative au rappel des modalités de mise en place des registres de santé et de sécurité au travail et registres spéciaux de signalement d'un danger grave et imminent.

**POINTS CLES :**

**PPMS, DUERP, RSST et RSDGI**

**NOUVEAUTES :**

**Lien vers ressources documentaires**

**CALENDRIER :**

**2022-2023**

**CONTACT en cas de difficultés :**

[ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr](mailto:ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr)

La crise sanitaire que nous avons traversé a mis en lumière l'importance des enjeux de santé et sécurité au travail auxquels nous avons dû faire face. Je tiens à saluer une nouvelle fois les efforts de chacun pour s'adapter et répondre à des exigences accrues par un contexte inédit afin d'honorer nos missions indispensables de service public.

Ces actions déployées doivent permettre de servir le travail entamé sur l'amélioration des conditions de travail et de la prévention des risques dans un contexte bien particulier pour répondre aux exigences réglementaires mais surtout humaines.

Aussi, cette note s'inscrit dans la continuité du dialogue social avec les membres du CHSCT et les différents acteurs de la prévention afin d'assurer la santé et sécurité des personnels. Elle vous rappelle, comme chaque année, les principales dispositions réglementaires à mettre en œuvre au titre de la santé, sécurité au travail.

## **1. Prévention des risques professionnels**

### **1.1 Documents Santé et sécurité obligatoires**

#### **1.1.1 RSSTet RSDGI**

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail, le décret 82-453 prévoit que le chef de service met à disposition de tous les personnels de la structure le registre de santé et sécurité au travail et le registre de signalement d'un danger grave et imminent.

#### **1.1.2 PPMS**

Le plan particulier de mise en sûreté doit être mis à jour chaque année :

- Pour le premier degré : le PPMS actualisé devra être envoyé numériquement au CPC référent PPMS pour votre école avec en copie les conseillers de prévention départementaux à l'adresse [ce.dsden92.ppms@ac-versailles.fr](mailto:ce.dsden92.ppms@ac-versailles.fr)
- Pour le second degré : le PPMS actualisé devra être envoyé numériquement aux conseillers de prévention départementaux à l'adresse mail : [ce.dsden92.ppms@ac-versailles.fr](mailto:ce.dsden92.ppms@ac-versailles.fr)

Des exercices PPMS doivent être réalisés par les établissements et les écoles :

- Un exercice « attentat-intrusion », conformément à l'instruction interministérielle du 12 avril 2017, cet exercice doit être réalisé avant le 02/12/2022. La date de réalisation de l'exercice doit être communiqué via le lien <http://acver.fr/u4a> avant le 14/11/2022.
- Un exercice « risques majeurs naturels et technologiques », prévu par la circulaire interministérielle n°2015-205 du 25 novembre 2015.

#### **1.1.3 DUERP**

Par ailleurs, le chef de service a l'obligation d'évaluer l'ensemble des risques auxquels sont soumis les agents placés sous son autorité et de préserver leur santé physique et mentale. Cette évaluation est transcrite dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui est remis à jour au moins chaque année. Aussi je vous demanderai de mettre à jour le DUERP dans les écoles de votre circonscription et le cas échéant d'assurer sa bonne mise en œuvre.

## **1.2 Ressources et contacts**

### **1.2.1 Documentation**

Les modèles des documents obligatoires, les guides permettant leur mise en place ainsi que les informations de contacts de tous les acteurs de la prévention de l'académie sont disponibles sur la page accessible via l'URL suivant :

<https://www.ac-versailles.fr/sante-et-securite-au-travail-92>

### **1.2.2 Les conseillers de prévention départementaux**

Vous pouvez solliciter les conseillers de prévention pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces obligations:

- Pour les bassins de Nanterre, Neuilly et Gennevilliers, Mme Nesrine KLAI, conseillère de prévention départementale, joignable au 01 71 14 28 62 / 06 07 01 13 87 et à l'adresse : [ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr](mailto:ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr)

- Pour les bassins de Boulogne, Vanves et Antony, M. Paul-Charles PLATA, conseiller de prévention départemental, joignable au 01 71 14 29 25 / 06 01 07 45 32 et à l'adresse : [ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr](mailto:ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr)

Je vous remercie de votre engagement entier sur ces thématiques.

Jacques FLODROPS